

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 03 mai 2023
Procès-verbal n° 36

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF et Jean - Louis OLIVIER
Excusé M. François PAIREMAURE.

Approbation des PV n° 35 sans modification

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 05 mai 2023.

Coupe Louis David : **Poitiers 3 cités**
Challenge des Réserves : **ACG Foot Sud 86**
Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1) / Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2) / Loudun (2)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	B	14	26/02/23 Remis le 16/04/23	24901383	Mirebeau (2) / Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	à fixer en semaine
D5	B	16	12/03/23	24901396	Mirebeau (2) / Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	07/05/23
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2) / Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23

RAPPELS IMPORTANTS

La Commission demande aux clubs d'anticiper le plus possible les demandes pour avancer les rencontres afin que le District puisse désigner des arbitres.

En semaine, le nombre d'arbitres disponibles au pied levé n'est pas très important et certains matchs risquent de ne pas être couverts.

La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis – formalités d'après match)

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Beaumont St Cyr (Annexe Bremaud 2 du 27/04 au 25/06/23)

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)

Mauprévoir (à compter du 01/04/23)

Lencloître (du 20/04/23 au 01/09/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

St Martin la Pallu (stade Maurice Dansac à Vendevre du Poitou du 27/04/23 au 27/05/23 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.

- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.

- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Montasèvres	Poitiers 3 cités
ASM	Ingrandes	Poitiers Asac
Avanton	Jardres	Poitiers Beaulieu FC
Beaumont St Cyr	La Chapelle Viviers	Poitiers Gibauderie
Biard	La Pallu	Poitiers Portugais
Blanzay	Lavoux – Liniers	Pressac / Availles Limouzine
Boivre	Lhonnaizé	Rouillé
Brion St Secondin	Ligugé	St Benoît
Buxerolles	Mirebeau	St Julien l'Ars
Château Larcher	Moncontour	St Maurice Gençay
Châtelleraut Portugais	Montmorillon	St Savin St Germain
Chauvigny	Naintré	Stade Poitevin
Civaux	Neuville	Thuré Besse
Colombiers	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Croutelle	Nord Vienne	Vallée du Salleron
Espoir	Nouaillé Maupertuis	Vicq sur Gartempe
GJ Foot Sud 86	Oyré Dangé	Vivonne
	Ozon	Vouneuil Béruges

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899592 : Vouneuil Béruges (1) – Fontaine le Comte (2) en poule A du 30/04/23.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil Béruges (1) d'un joueur (licence n° 1102436063) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Vouneuil Béruges, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 24899593 : Loudun (1) – Stade Poitevin FC (3) en poule A du 29/04/23.

Courriel de Confirmation de réserve du club de Loudun (30/04/23 à 08h19)

Réserve pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs

ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin FC (3) est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat (pas de match en retard) le jour de la rencontre en rubrique.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes du Stade Poitevin FC (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Arthur CHANSAT FUMERON a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe du **Stade Poitevin FC (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Loudun.

Dossier classé.

Match n° 24899594 : Neuville (3) – Ingrandes (1) en poule A du 30/04/23.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Neuville (3) d'un joueur (licence n° 2546309794) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Neuville, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 24899598 : Thuré Besse (1) – Jaunay Marigny (1) en poule A du 07/05/23.

Demande du club de Jaunay Marigny (courriel du 03/05/23 à 12h20) pour désigner 3 arbitres et 1 délégué sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants et le délégué seront à la charge du club de Jaunay Marigny.

Match n° 24903005 : Lusignan (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 29/04/23

Courriel du club de Lusignan (03/05/23 à 14h56) informant du vol de leur tablette et envoyant la composition de son équipe.

La Commission demande à recevoir avant le mercredi 10 mai 2023

- à l'arbitre officiel de la rencontre M. Laurent GERMANAUD

- Le score de la rencontre.
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

- au club de Poitiers Cep

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24899993 : Cenon / Vouneuil (1) – Châtelleraut Portugais (2) en poule A du 30/04/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24901010 : Valence en Poitou OC (2) – Migné Auxances (3) en poule D du 02/04/23 remis le 23/04/23

Courriel du club de Valence en Poitou OC (24/04/23 à 10h48) signalant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant la copie de la feuille de match papier.
Original de la feuille de match papier reçu.

Match n° 24901019 : Migné Auxances (3) – Latillé (1) en poule D du 30/04/23

Courriel du club de Latillé (30/04/23 à 08h43) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe de Latillé (1) (sans déplacement)
Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Allan VIOLLEAU (28,54€) sont à la charge du club de Latillé.
Amende de 43€ au club de Latillé.

Match n° 24901021 : Biard (2) – Ouzilly (1) en poule D du 30/04/23

Courriel du club de Biard (29/04/23 à 16h31) signalant le forfait de son équipe.
1^{er} forfait de l'équipe de Biard (2) (sans déplacement de l'équipe d'Ouzilly (1))
Amende de 43€ au club de Biard.

Match n° 24901148 : Poitiers Portugais (1) – Champagné (1) en poule E du 30/04/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Emmanuel PINEAU (01/05/23 à 08h19) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match papier reçu.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901281 : Les Trois Moutiers (1) – Moncontour (2) en poule A du 29/04/23

Courriel du club de Moncontour (28/04/23 à 11h59) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe de Moncontour (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Moncontour.

Match n° 24901414 : Champigny (1) – Ingrandes (3) en poule B du 30/04/23.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Ingrandes (3) d'un joueur (licence n° 1132424870) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Ingrandes, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 24901545 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Aailles en Châtelleraut (3) en poule C du 30/04/23

Courriel du club d'Aailles en Châtelleraut (29/04/23 à 19h16) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe d'Aailles en Châtelleraut (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club d'Aailles en Châtelleraut.

Match n° 24901813 : Vernon (1) – Vouneuil Béruges (3) en poule E du 30/04/23

Courriel du club de Vouneuil Béruges (28/04/23 à 18h40) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe de Vouneuil Béruges (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Vouneuil Béruges.

Match n° 24906799 : Sanxay (1) – St Saviol (2) en poule G du 30/04/23

Courriel du club de Sanxay (01/05/23 à 10h33) signalant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match papier reçu.

Match n° 24910625 : Rouillé (3) – Boivre (3) en poule G du 30/04/23

Courriel du club de Boivre (29/04/23 à 12h20) signalant le forfait de son équipe.
2^{ème} forfait de l'équipe de Boivre (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Boivre.

Match n° 24910626 : ACG Foot Sud 86 / Savigné (3) – Blanzay (2) en poule G du 30/04/23

Feuille de match papier non reçue avec le rapport FMI

Match n° 24902274 : St Maurice Gençay (2) – Lhommaizé (1) en poule H du 29/04/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Sébastien GRIMAUD (01/05/23 à 13h44) signalant l'arrêt du match à la 80^{ème} minute suite aux blessures de plusieurs joueurs et un carton banc réduisant le nombre de joueurs à 7 pour l'équipe de Lhommaizé (1).

Match perdu par pénalité à l'équipe de Lhommaizé (1) 0 but à 7.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25597973 : Naintré (1) – Boutonnais FC (1) en poule B du 26/03/23 remis le 16/04/23

Match non joué.

Courriel du FC Boutonnais (26/04/23 à 08h44)

Courriel du Président du club de Naintré (27/04/23)

Considérant le courriel du club du FC Boutonnais et le courriel du Président du club de Naintré, la Commission décide d'annuler sa décision du PV n° 34 du 19/04/23 :

*de donner match **perdu par pénalité** et amende de 34€ pour ouverture de dossier à chacun des deux clubs.*

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel M. Esteban CHARRE (38,36€) et de son accompagnateur M Alexandre PINARD (33€) seront supportés par moitié par les deux clubs.

Nouvelle décision :

2^{ème} forfait de l'équipe de Naintré (1) (sans déplacement de l'équipe de Boutonnais FC (1)).

Amende de 33€ au club de Naintré.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel M. Esteban CHARRE (38,36€) et de son accompagnateur M Alexandre PINARD (33€) sont à la charge du club de Naintré.

Considérant le courriel du Président du club de Naintré qui décide de retirer son équipe de la compétition.

Retrait de l'équipe de Naintré (1).

Amende de 33€ au club de Naintré.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Naintré (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25599113 : Montmorillon (1) – Celles Verrines (1) en poule B du 29/04/23

Courriel du club de Celles Verrines (26/04/23 à 19h22) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Celles Verrines (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de Celles Verrines.

Match n° 25605479 : GJ VVM Chauvigny (1) – Jaunay / Smarves (1) en poule E du 29/04/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

Match n° 25801976 : Poitiers 3 cités (1) – GJ Cerizay Interbocage (1) en poule F du 29/04/23
Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

U17 / 18

Match n° 25562342 : Chasseneuil St Georges (1) – Vouneuil sur Vienne (1) en Départemental 1 du 29/04/23.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) d'un joueur (licence n° 2546673751) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Vouneuil sur Vienne, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

U13

Match n° 25560026 : Poitiers 3 cités (1) – GJ Foot Sud 86 (1) en Départemental 2 poule A du 29/04/23

Courriel du GJ Foot Sud 86 (02/05/23 à 09h11) demandant l'ouverture d'une évocation à la suite de l'arbitrage par un joueur suspendu (licence n° 2546956797) du club de Poitiers 3 cités, de la rencontre en rubrique.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'acquisition d'un droit indu.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25810533 : Avanton (1) – Availles en Châtelleraut (1) du 14/04/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 35 du 26/04/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Avanton (1) d'un joueur (licence n° 1192419692) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club d'Avanton a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 32 du 06/04/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 10/04/23 et que l'équipe d'Avanton (1) évoluant en Départemental 2 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'Avanton (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Availles en Châtelleraut (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 buts à 0.

L'équipe d'Availles en Châtelleraut (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club d'Avanton.

Dossier classé.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 25810494 : Espoir FC (1) – Les 3 Moutiers (1) du 23/04/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Anfane BACO (26/04/23 à 20h19) signalant avoir oublié de noter l'entrée en jeu des joueurs Alexy LUNET (n° 12) et Allan Jean Steven HENRY (n° 13) du club d'Espoir FC.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25810511 : Poitiers Beaulieu FC (1) – St Maurice Gençay (2) du 23/04/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue.

La Commission a reçu la composition de l'équipe de St Maurice Gençay (2) (26/04/23 à 17h12)

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue au District.

Dossier en instance.

Tirage au sort en présence des clubs Espoir, Mirebeau, Oyré Dangé, St Maurice Gençay et en visio-conférence : St Saviol.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 7^{ème} tour le 18/05/23

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats	
72	OYRE-DANGE (3)	D5B	ST SAVIOL (2)	D5G		7
73	ST RÉMY SUR CREUSE (1)	D5 C	SILLARS (1)	D5 F		8
74	ST MAURICE GENÇAY (2)	D5H	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D5B		9
75	HAIMS (1)	D5F	MIREBEAU (2)	D5B		10
76	ESPOIR FC (1)	D5C	LES ROCHES / LA VILLEDIEU (1)	D5G		11

Organisation du 7^{ème} tour du Challenge Marcel Renaudie: 10 équipes.

6 vainqueurs du 6^{ème} tour

1 équipe éliminée du 4^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : Les Roches La Villedieu (1)

1 équipe éliminée en 1/8 de finale du Challenge des Réserves : Leigné sur Usseau (2)

2 équipes éliminées du 5^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : Haims (1) et Espoir FC (1)

Soit un nombre de matches au 7^{ème} tour de 5

La commission procède au tirage intégral

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/4 de Finale le 21/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
77	VILLENEUVE (1)	D5F	Vainqueur match 10		A
	LES 3 MOUTIERS (1)	D5A			
78	Vainqueur match 11		VOUZAILLES (1)	D5D	B
79	Vainqueur match 9		Vainqueur match 8		C
80	Vainqueur match 7		VALDIVIENNE (2)	D5F	D

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 04/06/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
81	Vainqueur match C		Vainqueur match A		X
82	Vainqueur match D		Vainqueur match B		Y

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 10/06/23

83	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

CHALLENGE U15

Match n° 25805665 : Migné Auxances (1) – Nieuil l'Espoir / Mignaloux Beauvoir / Les Roches La Villedieu (1) du 22/04/23

Courriel de confirmation de réclamation du club de Nieuil l'Espoir (24/04/23 à 16h03)

La Commission a reçu les rapports identiques de MM. Maxime BOURDEVERRE et Tom RICHARD qui confirment que le joueur n° 11 de Migné Auxances n'est jamais apparu sur la FMI.

Considérant le rapport de Mme Romane RAGEAU qui dit avoir vérifié toutes les identités y compris celle du joueur non inscrit et dit l'avoir autorisé à prendre part à la rencontre.

Considérant que dans ce cas une feuille de match papier aurait dû être établie.

Considérant que l'équipe adverse n'en a pas été informée et n'a pas pu contrôler les inscrits sur la feuille de match au moment de l'appel.

Pour ces motifs, la Commission décide de donner le match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission des jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

COUPE du POITOU à 11

COUPE DU POITOU à 11 : 1/2 FINALES le 21/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
19	MONCOUTANT (1)	D 3 A	ECHIRE / CELLES-VER / CHAURAY (1)	D 3 A	X
20	L'ENVIGNE (1)	D 3 A	STADE POITEVIN (1)	D 1	Y

COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan

21	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

COUPE du POITOU à 8

COUPE DU POITOU à 8 : 1/2 FINALES le 20/05/23

équipes à domicile	équipes à l'extérieur	résultats
CERIZAY CO (1)	NIEUIL L'ESPOIR (1)	
CENON / VOUNEUIL (1)	BESSINES ASPPT (1)	

COUPE DU POITOU à 8 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24903006 : Mignaloux Beauvoir (2) – Leignes sur Fontaine (1) en Départemental 2 poule B du 30/04/23.
- Match n° 24901151 : Mignaloux Beauvoir (3) – Nouaillé (3) en Départemental 4 poule E du 30/04/23.
- Match n° 24901412 : Oyré Dangé (3) – Mirebeau (2) en Départemental 5 poule B du 30/04/23.
- Match n° 25562342 : Chasseneuil St Georges (1) – Vouneuil sur Vienne (1) en U17/U18 Départemental 1 du 29/04/23.
- Match n° 25559275 : GJ Dissay Beaumont (1) – Jaunay Marigny (1) en U17/U18 Départemental 2 poule A du 29/04/23.

DIVERS

Courriel du club de Fleuré :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Colombiers, La Chapelle Bâton, Le Tallud, Neuville de Poitou, Quinçay, St Maurice Gençay :

Pris note.

Courriels des clubs de Beaumont St Cyr, Chasseneuil St Georges

Nécessaire fait.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre des 29 et 30/04/23

- Match n° 24901020 : Poitiers Cep (2) – Valence en Poitou OC (2) en Départemental 4 poule D
le 02/05/23 à 09h40
- Match n° 24901280 : Ceaux La Roche (1) – St Christophe (2) en Départemental 4 poule A
le 03/05/23 à 13h46
- Match n° 24901016 : Rouillé (2) – Smarves Iteuil (2) en Départemental 4 poule D
le 03/05/23 à 16h16

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 10 mai 2023 sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Les secrétaires, Didier DANIEL et Eric MAIOROFF.